

Catégorie A

Examen de la situation des inspecteurs stagiaires de la promotion 2013-2014 CAPN n°4 du 2 juillet 2014

Les représentants de la parité administrative ont répondu aux déclarations liminaires des organisations syndicales.

À la demande de **F.O.-DGFIP**, une Réunion Technique d'Approfondissement (RTA) se réunira afin d'évoquer les problèmes relatifs à l'enseignement. L'administration nous a informé du fait que, suite au comité technique local de l'ENFiP, cinq groupes de travail avaient été constitués comme suit :

- évaluation des acquis ;
- outils pédagogiques ;
- méthodes pédagogiques ;
- gestion des enseignements ;
- calendrier des formations.

Un CTR (Comité Technique de Réseau) dont le principal point à l'ordre du jour sera la formation professionnelle initiale continue et d'adaptation à l'emploi est prévu le 30 septembre prochain.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** a dénoncé la tenue d'un conseil de promotion à l'ENFiP de TOULOUSE le 1^{er} juillet, alors que les inspecteurs « cadastre » sont en stage dans les services. C'est un bel exemple de dialogue social.

F.O.-DGFIP a abordé aussi, le fait que l'ENFiP envisage de ne plus délivrer le code général des impôts (CGI) aux stagiaires ce qui conduit l'administration à demander aux stagiaires, dans les évaluations, de ne plus faire référence aux articles du CGI dans la rédaction des projets de rectification. Ceci est inacceptable d'autant plus que de nombreuses procédures tombent faute de motivation !!

Nous avons réitéré notre demande d'un véritable tutorat (cf. liminaire). Nous avons à ce sujet, souligné l'importance de la formation professionnelle après la période de stage premier métier. En effet, la formation doit se poursuivre dans de bonnes conditions, or nous constatons que pour des raisons d'économies les durées des stages diminuent.

En ce qui concerne les conditions matérielles des agents nous avons insisté sur le remboursement intégral des frais engagés par les stagiaires. Nous avons, également, dénoncé le manque de moyens de l'ARENFiP qui impacte la qualité des services rendus aux stagiaires. Pour **F.O.-DGFIP**, les stagiaires ne doivent pas au quotidien souffrir des restrictions budgétaires. Il est hors de question que l'ARENFiP soit d'une manière ou d'une autre « privatisée ».

En conclusion **F.O.-DGFIP** a voté pour la titularisation des inspecteurs stagiaires.